



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	7	0

**OBJET : 00-8 - DCM N°00-8 - ZAC MARENDA-LACAN - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°3 AVEC LA SPL ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

**949/22**

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,  
Le 22/03/2022  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 22/03/22

Pour le Maire,

Le Maire certifie du caractère exécutoire de cet acte



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022

Le mardi 15 mars 2022 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/03/2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, Mme Gaele DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Michel GIRAUDET, M. Daniel FOTI.

### Procurations :

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à M. Yves DAHAN,  
M. Matthieu GILLI à M. Serge AMAR,  
M. Xavier WIIK à M. Jacques GENTE,  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,  
M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,  
M. David SIMPLOT à Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN,  
Mme Monique GAGEAN à M. Arnaud VIE

### Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)            URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération du 23 octobre 2015, la Commune a décidé de confier à l'aménageur la Société Publique Locale Antipolis Avenir (SPL AA), la concession d'aménagement pour la mise en œuvre de la ZAC Marena-Lacan.

Un premier avenant portant sur les missions d'acquisition et de cession du foncier a été approuvé par le Conseil municipal du 29 septembre 2017, un second avenant portant sur les modifications des participations financières de la commune ainsi que son échancier a été approuvé par le Conseil municipal du 30 avril 2021.

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire évoluer certaines dispositions du traité de concession, par un avenant n°3. En effet à ce jour la programmation de la phase 2 sur l'îlot C propriété communale, est toujours en cours de réflexion et avec une temporalité de construction envisagée sur du moyen terme, il a donc été décidé dans un délai rapide de réaliser un « jardin provisoire » et de mettre en œuvre les démolitions incluant le bâtiment ville occupé par « les Restos du cœur » et sa relocalisation sur un autre site.

Pour ce faire, la Commune a souhaité globaliser les travaux pour en maîtriser le planning et donc prendre à sa charge l'intégralité de l'opération pour la réalisation du « jardin provisoire ».

Le coût de la démolition porté par la Commune, estimé à 150 000 euros, est inscrit au BP 2022.

Par ailleurs, la SPL AA se doit d'aménager l'ensemble des espaces publics dont la place des Martyrs de la Résistance et d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'œuvre d'art sculptural / monument aux morts, positionné à ce jour sur la place des Martyrs de la Résistance (son positionnement n'avait pas été décidé dans le traité de concession initial).

Le présent avenant a donc pour objet d'entériner ces modifications.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Marena-Lacan avec la Société Publique Locale Antipolis Avenir.

Accusé réception Sous-préfecture : 22/03/22  
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20220315-748851-DE-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*